

# Colin de Virginie

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le colin de Virginie est une petite caille, semblable à un tétras, au corps arrondi et à queue courte. Il se distingue par sa gorge blanche et son œil strié de noir. L'espèce se rencontre habituellement dans les prairies, les savanes, les habitats de forêt de début de succession et les champs agricoles. Les observateurs peuvent entendre le son distinct qu'émet le colin de Virginie, et qui ressemble à un sifflement « bob-white » qui donne à cette caille son nom anglais.

Le Programme de rétablissement pour le colin de Virginie (*Colinus virginianus*) en Ontario a été achevé le 5 décembre 2019.

## Protection et rétablissement du colin de Virginie

Le colin de Virginie est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en vertu de la LEVD, le colin de Virginie est désigné par le gouvernement de l'Ontario comme un gibier à plumes aux termes de l'annexe 3 de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF). Les individus du colin de Virginie élevés en captivité peuvent être utilisés aux fins de chasse et de dressage canin avec les autorisations appropriées.

Le colin de Virginie est présent dans les parties est et nord de l'Amérique du Nord, du Guatemala vers le nord jusqu'au Mexique et dans le sud des États-Unis, le long de la côte est jusqu'au Massachusetts. Des populations de l'espèce sont présentes à travers les grandes plaines américaines jusqu'au Wyoming, au Colorado, vers l'ouest jusqu'au Nouveau-Mexique, puis vers le nord jusqu'au Wyoming, au Michigan, et en Ontario. Le colin de Virginie a également été introduit dans d'autres régions comportant un habitat propice à l'espèce, y compris l'État de Washington, la Colombie-Britannique, le Québec et les îles des Caraïbes, bien qu'il puisse être indigène à Cuba. Le colin de Virginie est un oiseau sédentaire et ne migre pas à l'extérieur de son aire de répartition établie.

Au Canada, la seule population du colin de Virginie que l'on considère comme étant indigène se trouve en Ontario. À l'heure actuelle, des populations sauvages du colin de Virginie sont uniquement présentes sur l'île Walpole, sur les terres de la Première Nation de l'île Walpole, qui se trouve à l'extrémité nord-est du lac St. Clair. Bien que des signalements de l'oiseau soient parfois consignés sur la terre ferme, on croit que ces individus sont des oiseaux élevés en captivité qui se sont échappés ou ont été mis en liberté. On considère les colins de Virginie présents sur l'île Walpole comme étant une population locale, composée de plusieurs compagnies (familles ou troupes) et de territoires se chevauchant, bien que l'on dispose de données de surveillance insuffisantes pour être en mesure d'estimer la taille de la population actuelle. Les plus récentes observations d'individus sont survenues en 2013 et, à ce moment, l'espèce était presque disparue. On ignore s'il existe encore des populations qui se reproduisent à l'état sauvage. Par le passé, on croyait que les populations du colin de Virginie étaient limitées à l'extrémité sud ouest de la province,

mais l'aire de répartition de l'espèce s'est accrue avec l'arrivée des Européens et en raison de la transformation de forêts en terres agricoles. Des populations étaient alors présentes dans la majeure partie du sud de l'Ontario. Des oiseaux sauvages étaient autrefois présents aussi loin au nord que dans la péninsule Bruce, et aussi loin vers l'est qu'à Kingston au milieu des années 1800; mais vers les années 1950, l'aire de répartition s'était rétrécie et comprenait désormais uniquement la partie sud-ouest de l'Ontario, de Sarnia à Niagara Falls, et au nord, de London à Hamilton. On croit que ce changement dans la répartition de l'espèce a été attribuable à une succession d'hivers rigoureux qui ont décimé les populations, et à des pratiques agricoles intensives qui ont rendu plusieurs régions non convenables pour servir d'habitat à l'espèce. Jusqu'à environ 1990, de petites populations locales étaient réputées subsistantes dans le sud-ouest de l'Ontario, mais à compter de 2011, les observations d'individus sauvages étaient limitées à la Première Nation de l'île Walpole. En raison de mise en liberté non réglementée à grande échelle, on ignore combien des oiseaux signalés les années suivantes provenaient de populations sauvages et combien étaient des oiseaux ayant été remis en liberté.

Le colin de Virginie est un oiseau sédentaire et non migrateur, qui effectue des déplacements locaux entre divers types d'habitat pour répondre à ses besoins saisonniers. La distance de ses déplacements quotidiens à l'intérieur d'un même territoire dépasse rarement quelques centaines de mètres, et les déplacements sur une distance de plus d'un kilomètre sont apparemment rares. Les oiseaux adultes sont habituellement présents dans les prairies à herbes hautes, les savanes, les forêts ouvertes en début de succession ou les champs agricoles, en particulier là où se chevauchent divers types d'habitat. Bien que l'espèce utilise une variété de cultures et de pâturages pour se nourrir, elle dépend également de zones avoisinantes où poussent des herbes hautes, des plantes herbacées, des arbustes ou des jeunes arbres pour nicher, se percher et pour se cacher des prédateurs. Les perturbations naturelles périodiques, comme les incendies, contribuent au maintien de conditions idéales et à la préservation des possibilités de l'espèce en matière d'alimentation. Le colin de Virginie se nourrit habituellement de graines, de feuilles de plantes succulentes et d'invertébrés qui s'avèrent particulièrement importants pour la croissance et la survie des oiseaux juvéniles.

La variété de types d'habitats interconnectés que préfère le colin de Virginie offre les conditions propices sur lesquelles il dépend pour chercher de la nourriture, se percher, se mettre en lieu sûr et pour construire des nids. Lorsque ces habitats se trouvent à proximité les uns des autres, les adultes de l'espèce établissent un petit domaine vital où ils passent toute leur vie. La fragmentation ou la difficulté d'accès de l'habitat oblige le colin de Virginie à se déplacer sur des distances beaucoup plus importantes afin de trouver des habitats propices à l'accomplissement de ses processus de vie.

Cela peut augmenter la susceptibilité à la mortalité hivernale de certains individus de l'espèce qui doivent s'aventurer plus loin dans de mauvaises conditions.

Les plus importantes menaces qui pèsent sur les populations du colin de Virginie en Ontario sont le développement résidentiel et l'expansion agricole dans les zones d'habitat essentielles sur lesquelles dépend la survie des oiseaux. L'enlèvement de haies, de broussailles ou d'autres corridors de déplacement entre les divers habitats peut rendre la zone non propice pour accueillir les colins de Virginie ou les forcer à se déplacer sur de plus grandes distances, augmentant ainsi le risque de mortalité et l'isolement génétique. L'utilisation de pesticides à des fins agricoles peut également constituer une menace pour l'espèce, soit directement par l'exposition due à l'application par pulvérisation ou par la consommation de semences traitées, soit indirectement, en raison de la diminution du nombre d'invertébrés et des sources alimentaires d'origine végétale.

L'incompatibilité de la gestion de l'habitat peut également représenter une menace pour le colin de Virginie : en particulier le brûlage inapproprié et sans discernement. Bien que le brûlage ait été utilisé avec succès pour la conservation de l'habitat ouvert de début de succession que le colin de Virginie préfère, les brûlages excessifs ou aux mauvais moments peuvent se solder par la mort d'individus de l'espèce, ou peuvent faire disparaître le couvert nécessaire à la survie hivernale. Peu de recherches ont été réalisées en vue de confirmer le moment idéal et l'étendue convenable des efforts de brûlage entrepris à des fins de gestion de l'habitat du colin de Virginie.

Les populations du colin de Virginie sont également menacées par une variété d'espèces indigènes et non indigènes qui sont présentes sur leur aire de répartition. Les populations de prédateurs, comme le raton laveur (*Procyon lotor*), le renard (*Vulpes spp.*) et le coyote (*Canis latrans*) ont augmenté à proximité de la terre ferme avoisinante. Ces espèces se nourrissent du colin de Virginie et peuvent avoir une incidence accrue sur les oiseaux qui doivent se déplacer sur de plus grande distance dans des habitats fragmentés. On sait que les chats domestiques, en particulier, ont une incidence néfaste sur les populations du colin de Virginie, et des taux élevés de mortalité ont été consignés. Bien qu'il n'existe actuellement aucune preuve de la présence de porcs sauvages dans les aires occupées par le colin de Virginie, il a été démontré qu'ils ont une incidence défavorable sur le succès de nidification du colin de Virginie dans certaines régions des États-Unis et qu'ils pourraient devenir un objet de préoccupation.

Le roseau commun, aussi connu sous le nom de phragmites (*Phragmites australis ssp. australis*) est une espèce végétale envahissante dont la présence a été consignée sur l'île Walpole depuis 1948 et que l'on a

observée envahir la zone d'habitat de prairie à herbes hautes. Bien que le colin de Virginie puisse à l'occasion se servir de peuplements du roseau commun pour se mettre à l'abri, ces peuplements remplacent de précieux habitats d'alimentation et de nidification par de hauts peuplements denses qui prennent la place des types de végétation préférés de l'espèce.

La fourmi rouge européenne (*Myrmica rubra*) est une autre espèce envahissante pouvant représenter une menace pour le colin de Virginie, car elle fait concurrence et supprime les populations de fourmis indigènes et d'autres espèces-proies insectes, ce qui contribue à diminuer la disponibilité de la nourriture. De plus, on a observé des fourmis rouges européennes tuant les oisillons d'autres espèces d'oiseaux qui nichent à même le sol, et ces fourmis peuvent constituer une menace pour la survie des oiseaux juvéniles, bien qu'aucune interaction avec le colin de Virginie n'ait encore été signalée.

Une des plus complexes menaces qui pèsent sur le colin de Virginie en Ontario est l'élevage et la mise en liberté de colins de Virginie élevés en captivité. Des efforts visant à élever en captivité des colins de Virginie sont en cours depuis les années 1800, aux fins de chasse et de dressage canin. On craint que ces oiseaux mis en liberté nuisent aux populations indigènes par la transmission de parasites ou l'introduction de maladies. Par surcroît, les oiseaux élevés en captivité qui s'accouplent avec des individus indigènes pourraient engendrer des rejetons ayant une diversité génétique diminuée ou qui sont moins bien adaptés pour survivre aux conditions hivernales, si les oiseaux mis en liberté ne sont pas choisis avec soin pour les traits génétiques qu'ils possèdent. Malgré les échecs répétés en ce qui a trait à l'établissement ou à l'augmentation des populations par le passé, de récentes études suggèrent que le croisement et la mise en liberté sélective d'oiseaux élevés en captivité pourraient servir d'outils de gestion pouvant contribuer au rétablissement des populations indigènes. Tout programme d'élevage en captivité et de mise en liberté doit être mené dans le cadre d'un programme exhaustif et soigneusement contrôlé afin de réduire le risque pour les populations restantes du colin de Virginie.

Il existe à l'heure actuelle très peu de renseignements au sujet des populations du colin de Virginie en Ontario, en raison des carences en matière de surveillance exhaustive, et aussi vraisemblablement, en partie, en raison de la diminution régulière des populations au cours du dernier siècle. Il se peut que la population de l'île Walpole continue à subsister, mais des travaux de recherche n'ont pas encore été pleinement réalisés en vue d'évaluer la structure génétique de la population ou de déterminer la viabilité globale du restant de la population. Pour cette raison, les mesures de rétablissement du colin de Virginie porteront sur le maintien des populations qui existent et le soutien de leur reproduction naturelle et durable par la gestion des menaces directes et des limites biologiques. Afin d'améliorer les possibilités d'augmentation naturelle de l'abondance

et de la répartition du colin de Virginie, des efforts devront être déployés en vue de déterminer et de promouvoir des stratégies adéquates de gestion de l'habitat qui contribuent au maintien de l'entremêlement varié de l'habitat de début de succession que l'espèce occupe. Les mesures de rétablissement devront également porter sur l'atténuation des menaces qui entravent la survie des oiseaux existants, y compris les espèces envahissantes et la prédation.

### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du colin de Virginie consiste à favoriser la persistance de cette espèce en Ontario et à soutenir l'augmentation naturelle de son abondance et de sa répartition en comblant les lacunes en matière de connaissances, en atténuant les menaces et en préservant et en améliorant la connectivité de l'habitat. Le gouvernement finance des études sur la nécessité et la faisabilité d'une augmentation ou d'une réintroduction en vue de promouvoir la viabilité et la subsistance à long terme de l'espèce.**

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

Afin de protéger et de rétablir le colin de Virginie, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le colin de Virginie et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Encourager la soumission de données sur le colin de Virginie au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du CIPN (projet sur les espèces rares en Ontario) dans iNaturalist or directement par le biais du CIPN.

- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones (particulièrement la Première Nation de l'île Walpole) pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le colin de Virginie. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Continuer d'assurer que la délivrance de permis pour la mise en liberté du colin de Virginie pour des motifs autres que la réintroduction ne se solde pas par une incidence défavorable sur le colin de Virginie indigène.
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites) qui menacent le colin de Virginie en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent le colin de Virginie.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du colin de Virginie dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du colin de Virginie. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

### Secteur d'intervention : Recensement et surveillance

**Objectif :** Accroître les connaissances sur le statut et la répartition du colin de Virginie en Ontario.

Étant donné qu'aucun effort concerté n'a été déployé en vue de consigner avec précision les colins de Virginie restants sur l'île Walpole, il est important de confirmer la taille et la répartition de la population indigène actuelle. Pour ce faire, il sera nécessaire de travailler de concert avec la communauté et d'élaborer une approche en matière de surveillance des sites qui tiennent compte des déplacements des oiseaux adultes entre les types d'habitat et de la possibilité de chevauchement des aires de répartition. Les résultats de

ces efforts en matière de recensement et de surveillance aideront à déterminer les types d'habitats sur lesquels l'espèce dépend le plus, à évaluer l'incidence actuelle des menaces existantes sur les oiseaux restants et à déterminer les domaines d'intervention qui offriront les plus importants bienfaits pour l'espèce. La collecte de données génétiques pourrait également orienter les recherches en matière de dynamique et de viabilité de la population.

**Mesures :**

1. **(Hautement prioritaire)** Confirmer la répartition et le statut du colin de Virginie en Ontario par l'élaboration d'un programme de recensement et de surveillance d'une manière qui pourrait permettre de contribuer aux mesures de recherche. Le programme peut comprendre :
  - le recensement des emplacements où se trouvent les oiseaux ou les compagnies qui subsistent, les emplacements des populations historiques et les autres endroits comportant des habitats possibles;
  - la consignation des cas de détection et de non détection ainsi que des conditions pertinentes des sites (p. ex. type de couvert, communauté végétale, etc.) pour aider à orienter les travaux de recherche sur l'utilisation de l'habitat;
  - la surveillance des populations en ce qui a trait à la taille, aux données démographiques, aux conditions environnementales et à la présence de menaces.
2. **(Hautement prioritaire)** Prélever des échantillons génétiques d'individus du colin de Virginie sur l'île Walpole et recueillir des données sur les emplacements.
3. Définir les habitats dans lesquels est présent le colin de Virginie, par :
  - la classification des emplacements occupés par l'espèce à l'aide du système de classification écologique des terres;
  - la consignation de tous les types d'emplacements recensés au sein des aires relevées en Ontario ou adjacentes à des habitats occupés;
  - l'évaluation améliorée de l'utilisation de l'habitat dans d'autres provinces ou territoires pour déterminer les préférences des espèces dans les zones où les populations sont abondantes.

**Secteur d'intervention : Recherche**

**Objectif :** Améliorer la compréhension de la dynamique de la population, des besoins en matière d'habitat, des menaces qui pèsent sur l'espèce et des moyens d'assurer la gestion de menaces recensées.

Afin d'assurer la gestion adéquate du colin de Virginie et d'atténuer les menaces recensées, il est nécessaire d'acquérir une connaissance approfondie des facteurs ayant une incidence sur l'espèce en Ontario. Des travaux de recherche s'imposent en vue de mieux comprendre la biologie et la composition génétique de l'espèce afin d'évaluer la viabilité à long terme des populations existantes et de déterminer si l'augmentation ou la réintroduction aux emplacements historiques est nécessaire ou faisable pour promouvoir la subsistance à long terme. L'obtention de renseignements au sujet de l'utilisation de l'habitat et des conditions et menaces pouvant avoir une incidence sur le succès de reproduction est également essentielle en vue d'assurer la gestion adéquate de l'habitat du colin de Virginie.

**Mesures :**

4. **(Hautement prioritaire)** Prendre des mesures adéquates pour enquêter la dynamique des populations du colin de Virginie à l'échelle du paysage. Les mesures de recherche connexes peuvent comprendre :
  - la réalisation d'une analyse génétique des populations existantes sur l'île ou des oiseaux sur la portion continentale présentant un intérêt en ce qui a trait aux mesures de rétablissement;
  - l'étude de la biologie reproductrice de l'espèce et l'amélioration de la compréhension des facteurs ayant la plus forte incidence sur le recrutement (p. ex. mortalité adulte, survie des oisillons);
  - la réalisation d'enquêtes sur les habitats d'alimentation du colin de Virginie et sur la disponibilité des sources alimentaires;
  - l'amélioration des connaissances sur les exigences de l'espèce en matière d'habitat, y compris la détermination de facteurs ou de changements pouvant rendre un emplacement inadéquat pour accueillir l'espèce.
5. Enquêter les menaces possibles qui pèsent sur l'espèce et des moyens d'atténuation de leur incidence, y compris :
  - l'évaluation de l'incidence sur l'espèce de l'implantation de plantes envahissantes dans les zones d'habitat;
  - l'évaluation des taux de prédation par les chats domestiques et les autres prédateurs;
  - la détermination des meilleures approches en matière de brûlage dirigé qui améliorent l'habitat en minimisant le risque pour l'espèce;
  - l'évaluation de l'incidence exercée par la fourmi rouge européenne sur le recrutement et la survie du colin de Virginie;
  - la détermination de pratiques de gestion exemplaires convenables (p. ex. enlèvement des plantes envahissantes, gestion des prédateurs) pour les habitats où l'espèce est présente.

6. Enquêter la nécessité et la faisabilité de l'augmentation ou de la réintroduction des populations du colin de Virginie, y compris :
  - l'évaluation de la viabilité du patrimoine génétique existant sur l'île Walpole;
  - l'évaluation des incidences ou des bienfaits de :
    - l'élevage en captivité de stocks sauvages indigènes;
    - la mise en liberté de stocks élevés en captivité;
    - la reproduction sélective à l'aide de stocks indigènes et de stocks élevés en captivité;
  - la détermination de la présence suffisante de zones d'habitat convenables pour appuyer l'augmentation ou la réintroduction de populations;
  - l'élaboration d'un plan exhaustif relativement à la mise en œuvre de la réintroduction ou de l'augmentation de manière à maintenir ou améliorer la diversité génétique.
7. Évaluer l'utilisation de l'habitat et les tendances de déplacement du colin de Virginie sur l'île Walpole afin de mieux définir les conditions requises pour la survie de l'espèce.

#### **Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le colin de Virginie et, lorsque faisable et approprié, entreprendre des activités de rétablissement de l'habitat.

Les besoins du colin de Virginie en matière d'habitat nécessitent un mélange bien précis de types de couvert terrestre qui se trouvent à proximité les uns des autres. L'étendue de son habitat est limitée en raison de ces restrictions, et son habitat est vraisemblablement très fragmenté et entrecoupé de routes et de parcelles de terre qui séparent les zones comportant des conditions convenables pour l'espèce. Le développement intensif ou la gestion incompatible de l'habitat qui se déroule dans l'habitat du colin de Virginie peut avoir une incidence considérable sur la subsistance de l'espèce. L'adoption d'une approche concertée est nécessaire à la mise en œuvre efficace de mesures à grande échelle pour assurer la gestion des populations existantes, préserver les zones d'habitat convenable, là où elles sont présentes, rétablir des sites, lorsqu'approprié, et assurer la gestion efficace des menaces. Il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en œuvre des mesures sur le terrain, comme la gestion des espèces envahissantes et le rétablissement de l'habitat au niveau des sites, en vue d'assurer que les populations existantes ne soient pas évincées par d'autres espèces, ou pour remettre en état des emplacements historiques qui contribueraient à l'expansion de la population. Le fait de favoriser l'adoption d'une approche adaptative et le recours aux pratiques de gestion exemplaires par les intervenants contribuera à appuyer le rétablissement de l'espèce.

### Mesures :

8. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec la Première Nation de l'île Walpole, les propriétaires, les gestionnaires fonciers et les chercheurs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans de gestion et de pratiques de gestion exemplaires en vue de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat du colin de Virginie et la viabilité des populations aux emplacements connus. Les plans peuvent comprendre :
  - une collaboration en matière de détermination et d'encouragement du recours à des pratiques agricoles qui favorisent la production durable tout en maintenant ou en améliorant les conditions de l'habitat;
  - la détermination de mesures visant à réduire au minimum l'incidence du développement à proximité de l'habitat du colin de Virginie;
  - l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires en matière de brûlage dirigé dans les emplacements pouvant renfermer des habitats du colin de Virginie;
  - la mise en œuvre de stratégies afin d'éliminer, de gérer ou de surveiller la présence et l'incidence des espèces végétales envahissantes (p. ex. roseau commun), des insectes envahissants (p. ex. fourmi rouge européenne) et des prédateurs indigènes et non indigènes (chat domestique, renard) dans les zones où des populations de l'espèce sont présentes ou à proximité de celles-ci;
  - l'élaboration de protocoles pour la mise en œuvre d'un programme d'alimentation complémentaire, dans la mesure où cela est jugé nécessaire et approprié de le faire;
  - l'adoption d'approches en matière de gestion de l'habitat et des terres qui favorise l'établissement et le maintien de corridors végétalisés naturels qui appuient la survie et la dispersion du colin de Virginie.
9. Dans la mesure où cela est jugé nécessaire, et en misant sur la participation de partenaires bien disposés, entreprendre des mesures sur le terrain en vue de rétablir, de maintenir ou d'améliorer l'habitat du colin de Virginie en Ontario, de concert avec les organismes, les agences et les communautés et organismes autochtones intéressés. Ces mesures peuvent comprendre :
  - **(Hautement prioritaire)** œuvrer au rétablissement de l'habitat en vue d'améliorer les emplacements où l'espèce est actuellement présente ou qui sont réputés être propices pour l'accueillir sur l'île Walpole;
  - recenser des emplacements près de l'île Walpole pouvant être remis en état en vue de soutenir l'expansion ou la réintroduction de populations, après la mise en œuvre de mesures de rétablissement adéquates.

10. Au fur et à mesure que des possibilités se présenteront, travailler de concert avec les communautés et les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires locaux pour appuyer la protection de l'habitat et l'habitat potentiel du colin de Virginie par le truchement de programmes existants de protection et d'intendance des terres.
11. En se fondant sur les résultats des travaux de recherches réalisés dans le cadre de la mesure no 6, mettre en œuvre, surveiller et adapter les mesures considérées comme étant nécessaires, faisables et appropriées en vue de favoriser la viabilité génétique à long terme et la subsistance de l'espèce.

### **Secteur d'intervention : Sensibilisation**

**Objectif :** Renforcer la sensibilisation et la mobilisation du public en ce qui a trait aux mesures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur le colin de Virginie.

L'habitat du colin de Virginie est présent sur des terres qui servent à des fins diverses. Par conséquent, la sensibilisation et la mobilisation du public sont un facteur clé en vue d'appuyer le rétablissement de l'espèce, notamment pour favoriser le recours aux pratiques de gestion exemplaires sur les terres agricoles et pour promouvoir les stratégies de gestion adéquate des prédateurs. La collaboration entre les différents organismes, en misant sur le partage des meilleurs renseignements disponibles, contribuera à assurer la sensibilisation des propriétaires fonciers quant à la présence de l'espèce et des menaces possibles qui pèsent sur elle.

#### **Mesures :**

12. Promouvoir la prise de conscience générale à l'égard du colin de Virginie auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers et des utilisateurs des terres par le partage de renseignements sur :
  - les manières d'identifier l'espèce;
  - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
  - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD.
13. Avoir recours à des documents publiés, à des ateliers ou à des événements de formation pour renforcer la sensibilisation quant :
  - à l'incidence des chats domestiques et des autres prédateurs sur le colin de Virginie;
  - aux mesures qui pourraient, par inadvertance, favoriser la présence de ces prédateurs, comme la fourniture de sources de nourriture ou d'abri, et aux manières d'éviter ces situations;

- aux autres activités pouvant être entreprises en vue d'atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce (p. ex. éviter l'introduction d'espèces envahissantes, le recours à des pratiques de brûlage dirigé respectueuses de l'environnement).

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le Colin de Virginie.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le Colin de Virginie (*Colinus virginianus*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)